

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2025

Délibération n° 97-2025
Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251120-DAJ-DEL-25-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2025
Publication : 20/11/2025
Votants pour : 23
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 13 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVEC L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Exposé des motifs :

Cette délibération fait suite à celle du 3 juillet 2024 qui avait, parallèlement à l'arrêt de l'AVAP, prescrit la mise en compatibilité du PLU avec ce document.

La mise en compatibilité a pour objet de mettre en cohérence les dispositions du PLU telles qu'elles sont issues de sa révision générale adoptée le 9 avril 2024 avec celles de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, devenu Secteur patrimonial remarquable, dans sa version adoptée par le conseil municipal le 24 septembre 2025.

Les mises en compatibilité portent essentiellement sur des ajustements de zonages et des ajustements du règlement, notamment sur les questions d'aspects des bâtiments qui avait été sciemment peu abordées lors de la révision du PLU concernant le bâti de centre-ville pour incorporer les éléments plus précis issus de l'écriture de l'AVAP.

Le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 17 décembre 2024 et d'une enquête publique qui s'est tenue du 24 mars au 23 avril 2025, conjointement avec le projet d'AVAP.

L'AVAP sera par ailleurs annexée, en tant que servitude d'utilité publique, au PLU.

La présente délibération est accompagnée d'un rapport de présentation des évolutions apportées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme
Vu la délibération du 3 juillet 2024 décidant d'arrêter l'AVAP et de prescrire la mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération du 24 septembre 2025 approuvant l'AVAP,
Vu le rapport de présentation de la mise en compatibilité,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 22 mai 2025,
Vu l'avis n°2024-5647 en date du 9 janvier 2025 de la MRAe dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
- **D'ANNEXER** les documents de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine au Plan Local d'Urbanisme ainsi que le périmètre délimité des abords.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 20/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

